

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 JUILLET 1903.

Rapport de la Commission des Finances et des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Finances et des Travaux publics pour l'exercice 1903.

(Voir les nos 4, 52 et 208, session de 1902-1903, de la Chambre des Représentants, et 61, même session, du Sénat.)

Présents : MM. HANREZ, Vice-Président ; ALLARD, BOËYÉ, CANTILLION, CAPPELLE et MESENS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget des Finances et des Travaux publics, tel qu'il a été présenté par le Gouvernement pour l'exercice 1903, comporte une

dépense de fr. 35,066,982

Divers amendements ont modifié les propositions primitives et ont porté le total du Budget à fr. 35,419,832

Cette dernière somme se répartit :

en dépenses ordinaires fr. 32,839,832

en dépenses exceptionnelles 2,580,000

Total égal . . fr. 35,419,832

Le budget, voté pour l'exercice 1902, s'élevait à . . . fr. 34,765,820

se décomposant comme suit :

Dépenses ordinaires fr. 31,729,820

Dépenses exceptionnelles 3,036,000

Somme égale . . fr. 34,765,820

La comparaison entre les deux exercices fait ressortir les différences suivantes pour les deux sections du Budget :

Dépenses ordinaires. Exercice 1903 . . fr. 32,839,832

— 1902 . . . 31,729,820

Augmentation . . fr. 1,110,012

Dépenses exceptionnelles. Exercice 1903 . fr. 2,580,000

— 1902 . . . 3,036,000

Diminution . . fr. 456,000

Soit en plus pour l'exercice 1903 . . fr. 654,012

Les augmentations proposées sont détaillées et expliquées dans la note préliminaire du Budget; celles qui ont trait aux traitements des fonctionnaires et employés s'élèvent à 277,712 francs ; elles se justifient, d'une manière générale, par le développement que prennent les différents services des administrations financières et par la nécessité de renforcer le service de la douane, tant sur la frontière que dans les ports et entrepôts ; les grands travaux publics projetés et en cours d'exécution ont également rendu indispensable l'accroissement du personnel de l'Administration des Ponts et Chaussées.

A signaler parmi les autres augmentations celle de 500,000 francs, demandée à l'article 33 pour les routes ; elle trouve sa raison d'être dans l'objet auquel elle s'applique et elle témoigne des efforts incessants que fait le Gouvernement pour l'entretien et l'amélioration de voies qui rendent les plus grands services à l'agriculture.

L'augmentation de 200,000 francs sollicitée à l'article 35 est destinée à couvrir les frais de transformation de l'hôtel de la rue Ducale, n° 55. Cet immeuble sera affecté à des services ressortissant au Ministère de la Justice.

Enfin, il a été reconnu nécessaire d'entretenir la passe Est du Stroombank et de pratiquer des dragages plus importants pour l'entretien des ports de la côte et de leurs chenaux d'accès : c'est à cette fin qu'une augmentation de 125,000 francs est proposée à l'article 39.

Un membre demande de quel droit et en vertu de quelle loi les ingénieurs des ponts et chaussées perçoivent 5 p. c. sur les devis des plans dont ils font la revision.

Dans sa séance du 16 juillet courant, la Chambre a adopté le Budget des Finances et des Travaux publics par 88 voix contre 30 et 5 abstentions.

Votre Commission, Messieurs, par 4 voix contre 2, a l'honneur de vous en proposer également l'adoption.

Le Rapporteur,
EDMOND MESENS.

Le Vice-Président,
PROSPER HANREZ.